

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS

EXCUSEES : Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER

ABSENT : M. Jean-Marc VELUT

Secrétaire de séance : M. Yves CHAMBET

Convocation du 5 décembre 2025.

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : PLUI avis sur le projet arrêté par la Communauté de Communes le 29 septembre 2025

Les élus remercient Monsieur Roger LITAUDON, Président de la communauté de communes, pour sa présence afin de répondre à leurs différentes questions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté soit soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Considérant qu'il sera possible, pour toute construction existante sur le territoire de la commune d'Avrilly, de construire une extension de 30% sur les zones agricoles et naturelles, et qu'il sera possible de construire un bâtiment supplémentaire de 50 m² maximum sur la zone agricole ;

Considérant qu'une demande de dérogation sera toujours possible pour tous les autres projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb conseillers présents	5	
Contre	0	
Abstention	1	M. Pierre ARSAC

➤ **EMET un avis favorable avec réserves :**

- REDUIRE la zone naturelle, comme présenté dans l'annexe ci-jointe, puisqu'il n'est pas nécessaire de préserver cet espace à caractère agricole et présentant de nombreuses constructions (maison individuelles, granges, fermes, exploitations agricoles...)
- OUVRIR une zone NI (loisirs et tourisme) pour notre gîte communal (parcelle B-534)

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion 03 et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 50% de leur cotisation mensuelle (sans être inférieure à 7€ ni supérieure à 30€). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint-Léger-sur-Vouzance et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent (sans être inférieure à 7€ ni supérieure à 30€), à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **PREVOIT** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031 soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire.
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention annexée à la présente délibération.

Questions diverses

* Fibre le long du canal : Des travaux de pose de fibre auront lieu bientôt le long du canal. C'est en effet pour le compte de VNF.

* PLUI : Suite à l'arrêt du PLUI par la Communauté de Communes, le conseil municipal doit émettre un avis. Monsieur le Président, Roger LITAUDON, a accepté de venir répondre aux questions des conseillers. Si la commune souhaite porter des réserves, cela est possible, mais il n'est pas sûr qu'elles soient acceptées... Elles seront tout du moins entendues. L'étude a coûté 500 000€ à la ComCom. Le PLUI est quand même moins restrictif que la RNU et le règlement sera le même pour les 44 communes. A présent, le PLUI est soumis à enquête publique et sera contrôlé par la Préfecture, la CDPENAF, la chambre d'agriculture, ect... Pour les constructions existantes, les agrandissements seront autorisés à hauteur de 30% maximum, et une nouvelle construction sera possible pour 50m² maximum. Au-delà, une dérogation peut être demandée. Un service d'instruction sera créé par la ComCom avec 2 agents.

* Transfert compétence eau et assainissement : Ce transfert n'est plus obligatoire.

* Bâtiment VADAINÉ au bourg : La Communauté de communes souhaite l'acheter pour proposer différents ateliers relais. La validation de cet achat se fera avec le prochain conseil communautaire.

* Attribution de compensation de la ComCom : sera réduite à 0€ suite au transfert de la compétence pour la gestion de la maison du canal (au lieu de 586,68€). La vente officielle chez le notaire aura lieu début 2026. Attendre la validation de ce montant avant la vente.

* Terrains communaux : Les deux terrains communaux sont désormais libres depuis le 11 novembre (le bourg + à côté du cimetière). Pour que l'agent communal n'ait pas à s'occuper de leur entretien, Vincent CORNELOUP propose de déplacer ses clôtures pour que ses vaches broutent les terrains.

* Ecoles du RPI : L'académie a transmis aux communes un rapport sur les 3 écoles : nombre total d'élèves : 53. L'inspectrice doit contacter les 3 écoles pour évoquer l'évolution des effectifs.

* Travaux église : Suite au contrôle des cloches, un câble multifilaire est à remplacer. Un devis comparatif a été demandé à notre électricien qui se trouve moins cher. Ces travaux seront mis au budget 2026.

* Clocher de l'église : Un trou sur la toiture du clocher permettait aux pigeons d'entrer dans l'église engendrant beaucoup de dégâts (odeurs, fientes, ect...). Une plaque a été installée au niveau du trou lors de l'installation des décorations de Noël les empêchant d'entrer. Un gros nettoyage est à prévoir, Vincent va se charger d'évacuer les cadavres de pigeons. Les travaux de réparation de la toiture de l'église sont prévus en 2026, les demandes de subvention sont mises en attente à cause des élections prochaines.

* Cérémonie des vœux : Dimanche 4 janvier à 11h00

* Repas agents/élus : Pour créer un moment d'échanges avec le personnel, un repas partagé est prévu vendredi 19/12 à midi.

* Chemin des Francs : La maison des Francs est louée, le chemin est maintenant emprunté très fréquemment. Par ces temps très humides, il a fallu le rendre plus résistant en le comblant avec du caillou. A surveiller.

Fin de la séance à 22h30